

Compte rendu de séance

Séance du 22 Juin 2018

L' an 2018 et le 22 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme LEROY Edith, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. HARDY Yannick, Mme BINARD Lydie à M. CHEREAU Jean-Pierre, M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno, M. DESSERT Jean-Claude à Mme BARRIER Valérie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. GENDRON Bernard à Mme MOREAU Evelyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 15/06/2018

Date d'affichage : 15/06/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Compte administratif Commune - Année 2017 - Commune - 2018/056
- Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2017 - Commune - 2018/057
- Affectation du resultat de l'exercice 2017 - Commune - 2018/058
- Convention de mise à disposition de terrain sur base de loisirs pour l'activité "Pêche de loisirs" - M. Thomas DUBOIS - Saison 2018 - 2018/060
- Délégation Droit de Préemption Urbain Communauté de Commune Loir Lucé Bércé - 2018/062
- Vente Terrains soumis à droit de préemption - 2018/063
- Aquisition terrain - Lieu dit " Saint Lezin" - Mme LEMARIE Danielle - 2018/064
- Création Poste d' Adjoint d'Animation pour Accroissement temporaire d'activité - 2018/065
- Annule et Remplace la délibération n° 2018/035 - Déclassement des compteurs existants et leur élimination - 2018/067
- Communication du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Commune Loir Lucé Bércé, Et des rapport sur le prix et la qualité des services Eau et SPANC - Année 2017 - 2018/068
- SARL Family Camp - Demande de dégrèvement - Part Assainissement - 2018/069

Les numeros 2018/061 et 2018/066 non affectés par erreur.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mai 2018

Compte administratif Commune - Année 2017 - Commune réf : 2018/056

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Budget Primitif, des décisions modificatives et du Compte Administratif de l'exercice 2017, lequel peut se résumer comme suit :

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - COMMUNE | | | | | | |
| Résultats reportés | 106 025.63 | | | 257 282.08 | 106 025.63 | 257 282.08 |
| Opérations de l'Exercice | 252 260.73 | 161 200.05 | 872 135.01 | 985 541.30 | 1 124 395.74 | 1 146 741.35 |
| TOTAUX | 358 286.36 | 161 200.05 | 872 135.01 | 1 242 823.38 | 1 230 421.37 | 1 404 023.43 |
| Résultats de clôture | 197 086.31 | | | 370 688.37 | | 173 602.06 |
| Reste à Réaliser | 70 776.21 | 72 979.00 | | | 70 776.21 | 72 979.00 |
| TOTAUX CUMULES | 429 062.57 | 234 179.05 | 872 135.01 | 1 242 823.38 | 1 301 197.58 | 1 477 002.43 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 194 883.52 | | | 370 688.37 | | 175 804.85 |

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Vote les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 de la Commune par 12 voix pour et 1 abstention

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2017 - Commune réf : 2018/057

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes de la Commune relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 26 Avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du resultat de l'exercice 2017 - Commune
réf : 2018/058

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 approuvé le 22 Juin 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 257 282,08 €

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 113 406,29 €

Soit un résultat à affecter :

$C = A + B = 370\,688,37\text{€}$

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : 197 086,31€

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent : 2 202,79 €

Affectation obligatoire

- Besoin à couvrir : (F) : $D - E = 194\,883,52\text{€}$
- Solde : (G) : $C - F = 175\,804,85\text{€}$

DECISE, après en avoir délibéré, par voix pour d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation en réserve (C/1068 – Investissement) : 194 883,52 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 175 804,85 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de terrain sur base de loisirs pour l'activité "Pêche de loisirs"
- M. Thomas DUBOIS - Saison 2018
réf : 2018/060

Vu la proposition de M.Thomas DUBOIS, de faire une activité « Pêche Loisirs » sur la base de loisirs du 22 Juin 2018 au 31 Septembre 2018 inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'activité « Pêche Loisirs » assurée par M. DUBOIS sur la base de loisirs pour la période du 22 Juin 2018 au 31 Septembre 2018 inclus
- de fixer le loyer relatif à la mise à disposition à 100€,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la base de loisirs à M. DUBOIS pour son activité de pêche loisirs.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation Droit de Préemption Urbain Communauté de Commune Loir Lucé Bercé
réf : 2018/062

Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé n° 2018 05 065 en date du 31/05/2018, relative à l'Urbanisme - Instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2018.
- DE CONFIRMER le pouvoir donné, par la délibération du 31 mai 2018, à Monsieur Maire pour exercer le droit de préemption urbain.
- De transmettre à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé une copie des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relatives aux parcelles contigües aux zones d'activités économiques dès leur réception.
-

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vente Terrains soumis à droit de préemption
réf : 2018/063

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur Bernard POSSON soumis au Droit de Préemption Urbain :

Parcelle **H n°84 « Les Perrés »** d'une superficie totale de 00 ha 06 a 70ca

Parcelle : **H n° 874 « Les Blinières »** d'une superficie total de 00ha 08a 10ca

Parcelle : **ZX n° 75 « Les Aubardières »** d'une superficie total de 00ha 13a 28 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Aquisition terrain - Lieu dit " Saint Lezin" - Mme LEMARIE Danielle
réf : 2018/064

Vu la lettre en date du 8 novembre 2017 de Mme LEMARIE Danielle souhaitant vendre à la Commune de Marçon le bien immobilier, lui appartenant, sis à Marçon « Lieu-dit Saint Lézin », cadastré section YH n°48 d'une superficie de 01 à 82 ca, comprenant un terrains, au prix de 15€00 symbolique :

Vu la délibération du 24/11/2017 n°2017/142

Vu la lettre en date du 13 Mars 2018 du l'office notarial de Coulaines – Marie Françoise GHIBAUDO acceptant la proposition d'acquisition de la parcelle YH 48 pour le prix de 15€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir le bien cadastré section YH n°48 sis à Marçon «Lieu-dit Saint Lézin » et appartenant à Mme LEMARIE Danielle au prix de 15,00€ ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création Poste d' Adjoint d'Animation pour Accroissement temporaire d'activité
réf : 2018/065

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 1°)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activités du 3 septembre 2018 au 12 juillet 2019 inclus, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires,
- de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation,
- d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires,
- de rémunérer les heures complémentaires réalisées par l'adjoint d'animation contractuel,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Annule et Remplace la délibération n° 2018/035 - Déclassement des compteurs existants et leur élimination
réf : 2018/067

Vu la délibération du 27/04/2018 n° 2018/035 Portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existant et leur élimination.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de la Flèche du 15 mai 2018, concernant la délibération du 27 Avril 2018 et l'arrêté n° 2018/AR020 relatifs à l'installation des compteurs Linky ;

Vu la lettre de ENEDIS du 25 mai 2018 relative aux recours gratuits contre la délibération n°2018/035 en date de 27 Avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Marçon a décidé de refuser le déclassement des compteurs d'électricité sur son territoire et d'interdire leur élimination en vue de leur remplacement par des compteurs "Linky."

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport public annuel 2018 de la Cour des Comptes , qui dénonce un dispositif couteux pour le

consommateur et un financement avantageux pour ENEDIS aux dépend des usager ; "Les gains que les compteur peuvent apporter aux consommateurs sont encore insuffisants. Ce sont pourtant eux qui justifient l'importance de l'investissement réalisé.'

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public du Département de la Sarthe ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321 -1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété du Département de la Sarthe ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant les méthodes abusives et les informations mensongères des intervenants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Annule et Remplace la délibération du 27/04/2018 n° 2018/035.
- Refuse l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable des abonnés, .

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Communication du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Commune Loir Lucé Bercé, Et des rapport sur le prix et la qualité des services Eau et SPANC - Année 2017
réf : 2018/068**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2017.

Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (**SPANC**), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé), ont également été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Ces rapports sont ensuite transmis aux communes membres pour information en conseil municipal.

Considérant la communication de ces rapports à la Commune de Marçon ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de ces rapports établis pour l'année 2017 ;
Indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler

Charge Mme ou M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**SARL Family Camp - Demande de dégrèvement - Part Assainissement
réf : 2018/069**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la demande de Family Camp.

Vu la facture d'eau VEOLIA du 15/06/2018, de la société Family Camp, d'un montant de 20 524.93 HT, 1 560.20 de TVA, soit 22 085.13 TTC,

Vu la rencontre avec M. Le Maire et les représentant de la société Family Camp du 21/06/2018,

Vu la surconsommation d'eau du camping (plus de deux fois le volume habituel)

Vu la lettre de la société SARL Family Camp, reçu le 22 Juin 2018, sollicitant un dégrèvement sur la facture du 15/06/2018 de VEOLIA - part assainissement

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'octroyer sur la facture d'eau VEOLIA du 15/06/2018 de la société Family Camp un dégrèvement de la part assainissement de la différence entre la consommation habituelle et la surconsommation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

deux commissions ont été créées :

- **Commission ECO-QUARTIER** : M. Jean-Pierre CHEREAU, Mme Edith LEROY, Mme SINNAEVE Emilie, M. RICHARD, M. HARDY.
- **Commission CARRIERE** : Mme Monique TROTIN, M. François DAUDIN, M. Bernard GENDRON, Mme Evelyne MOREAU, M. Yannick HARDY, Mme Edith LEROY.

Rapport des Commissions

Commission TRAVAUX : Point fait par Jean Yve RICHARD sur l'avancement du projet de rénovation cuisines et de l'épicerie du restaurant "Le Boeuf".

Le bloc d'été sera terminé vers le 6 Juillet 2018.

Mise aux normes du dijoncteur et différentiels au terrains de rugby et pose d'une prise triphasée.

Peinture de l'appartement du 8 place de l'église avec la VMC et les radiateurs.

Commission VOIRIE : Etat des lieux sur les fortes précipitation survenus le 9-10 et 11 Juin 2018.

Commission ECOLE : Information sur la répartition des classes.

Information aux Conseil Municipal : Lecture des lettres de M. VALLIENNE sur FestiLoir et Malice au Pays 2020 ; la commune décide de postuler à Festiloir en 2019.

Questions diverses :

M. Le Maire apporte à la connaissance des Conseillers Municipaux les documents suivants :

- Lecture des lettres de la Vallée du Loir concernant le festival *Malices au Pays* ainsi que le Festival *Festiloir* en vue d'une candidature. Le Conseil Municipal décide de postuler au festival *Festiloir* en 2019.
- Primagaz : Information de l'intention d'un nouveau contrat avec réduction des tarifs
- Information de plusieurs biens désignés "sans maître"
- Information sur le projet d'agrandissement de l'assainissement route du val de Loir
- Information sur l'intention de signer un nouveau contrat de location de photocopieur

Séance levée à : 23:45

Aucune date n'a été décidée pour le prochain Conseil Municipal.

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme LEROY Edith,

Mme BARRIER Valérie,

M. HARDY Yannick,

M. COCHONNEAU Claude,

Mme MOREAU Evelyne